



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée extraordinaire du 29 novembre 2022, a adopté les règlements suivants :

21-032 Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'ancien Hôpital Royal Victoria

Le règlement permet de déroger à certains articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). (CM22 1371)

04-047-223 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement concerne le site de l'ancien Hôpital Royal Victoria, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Il modifie la carte 3.1.1, pour la portion du site qui n'est pas reprise par l'Université McGill, afin de remplacer l'affectation « Grand équipement institutionnel » par « Secteur d'activités diversifiées ». Quatre cartes de la partie III du plan (Document complémentaire) visant le site patrimonial du Mont-Royal sont également modifiées, soit les limites de hauteur, les taux d'implantation, les propriétés visées ainsi que les milieux naturels et espaces verts protégés. (CM22 1371)

À la suite de l'avis publié le 6 décembre 2022 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 6 janvier 2023 et entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 13 janvier 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat